

N°2021-04/20B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE DEUX CONTINUITES CYCLABLES A CORNEILLA-DEL-VERCOL.

L'an deux mille vingt et un, le 07 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	10	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 30 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » lancé par l'État le 20 décembre 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la communauté de communes Sud Roussillon en date du 29 mai 2020 ;

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, et le Plan vélo et mobilités actives, annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018, proposent de faire de la France un pays dans lequel le vélo et les mobilités actives sont des modes de transports à part entière et souhaitent porter leur part modale à 9% d'ici 2024.

Le 1er appel à projets continuités cyclables

Le premier appel à projets 2020 lancé le 20 décembre 2019 poursuit ces mêmes objectifs et a permis de confirmer la dynamique favorable en faveur du développement de l'usage du vélo malgré la crise sanitaire et les élections municipales perturbées. Les 186 projets lauréats, sur 127 territoires bénéficieront d'une aide totale de 70 millions d'euros de subventions afin de réaliser des projets d'aménagements cyclables dont le budget total se monte à 425 M€.

Le 2nd appel à projets aménagements cyclables (en cours)

Le deuxième appel à projets 2020 lancé le 10 juillet 2020 vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires. Ce nouvel appel à projets intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo et du contexte de crise sanitaire.

Il vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire. Il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur.

Cet appel à projets vient en complément de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL ou DSID). En effet, celle-ci peut notamment financer des aménagements cyclables non éligibles à l'appel à projets ou les co-financer lorsqu'ils sont particulièrement structurants.

Les caractéristiques des projets

Deux catégories de projets sont éligibles :

- Les projets type discontinuité ;
- Les projets type itinéraire sécurisé, notamment pour pérenniser une piste cyclable de transition.

C.1. Inscrits dans le cadre d'une politique cyclable du territoire

Les projets présentés devront s'inscrire dans une politique cyclable définie et cohérente à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité...). Dans le cas d'un projet de pérennisation d'un itinéraire cyclable de transition, il pourra initier la mise en œuvre et la réflexion d'une politique cyclable sur le territoire.

C.2. Un diagnostic territorial

Pour chaque projet, un diagnostic devra être posé. Ce diagnostic devra établir un état des lieux succinct du territoire autour de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté avec une identification des zones alentour et de leurs caractéristiques (habitat, activités, bureaux, logistique, services, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville...), du nombre de personnes concernées par l'ouvrage ou les aménagements à réaliser (nombre d'emplois ou d'habitants, nombre et type de commerces, types de services publics ou privés...), et de la desserte existante : transports en commun, existence ou non de trottoirs, d'accotements aménagés, qualité de ces aménagements. Ce diagnostic devra être illustré.

C.3. Des impacts sur la fréquentation

L'impact du projet devra être apprécié par rapport à la fréquentation attendue sur les déplacements du quotidien : type de publics destinataires (employés, étudiants, scolaires, familles, habitants d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville...), fréquence probable d'utilisation, potentiel de désenclavement pour des populations précarisées.

Pour les projets dont le coût est supérieur à 500 000 € courant HT, les porteurs devront prévoir la mise en place d'un compteur vélo automatique au niveau du projet ou à proximité, sauf si un compteur à proximité est déjà existant. Ils devront également inscrire le compteur dans la « plateforme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires.

Les coûts de mise en place du compteur pourront être inclus dans l'assiette éligible du projet. Concernant

la pérennisation des pistes cyclables de transition, le porteur de projet devra fournir une évaluation de son attractivité. Cette évaluation devra être qualitative a minima (questionnaire usagers, avis des associations locales...), ou idéalement quantitative si la piste a fait l'objet de comptages.

C.4.Objectif précis du projet

Soit le projet est un projet type discontinuité, et dans ce cas il devra s'agir :

- D'un franchissement de carrefour complexe, un point noir de sécurité routière (trafic dense, intersection dangereuse), un ouvrage (pont, passerelle, tunnel) de franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle. L'ouvrage doit s'inscrire dans un itinéraire existant ou d'une discontinuité linéaire entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural).

Soit le projet est un projet type itinéraire sécurisé, et dans ce cas il devra s'agir :

- D'un aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte. Il pourra notamment pérenniser une piste cyclable de transition. L'itinéraire devra être compris entre 2 km et 10 km en milieu urbain et 3 km et 10 km en milieu rural.

L'itinéraire projet cible distingue deux typologies principales d'aménagement elles-mêmes déclinées en plusieurs séquences faisant l'objet de traitements différenciés :

AMENAGEMENTS DE TYPE VOIE VERTE

1- Tronçon 1 : Aménagement de la continuité cyclable non achevée en provenance de Théza et jusqu'à l'intersection A.

Au contact direct d'un fossé présentant des pentes importantes et disposant d'une faible emprise, le profil en travers projet priorise la pérennisation d'un profil de 3.00m de bande cyclable et le confortement des berges du fossé. Ce tronçon sera réalisé en béton désactivé. Il présente une longueur de 215 ml.

Foncier : Négociation acquisition en cours - Autorisation spécifique : Néant

2- Intersection A : Traversée de la RD80

L'aménagement de la traversée de la RD80 prévoit la mise en place d'un plateau traversant. Celui-ci fait l'objet d'une attention spécifique concernant la lisibilité du cheminement, la sécurité des usagers notamment signalétique et éclairage, l'esthétique et la valorisation de l'itinéraire (street art / land art / signalétique soignée).

Foncier : Maîtrisé - Autorisation spécifique : CIS CD66

3- Tronçon 2 : Aménagement de la connexion jusqu'à la voie verte

Ce tronçon (505 ml) privilégie la naturalité du lieu et le confort d'usage. Largement planté, l'aménagement prévoit un revêtement clair et perméable dont les caractéristiques limiteront le phénomène d'îlot de chaleur. Les plantations, au-delà de leur rôle d'agrément et d'ombrage, favoriseront l'infiltration des eaux de ruissellement.

AMENAGEMENTS DE TYPE VOIE CYCLABLE MIXTE

1- Tronçon 3 : Aménagement de la piste cyclable mixte connectant la centralité de Corneilla-Del Vercol

En lien direct avec la RD80 et connectant les deux centralités de Théza et Corneilla-del-Vercol, ce tronçon (470ml) privilégie des aménagements sécurisés et roulants. Une aire de repos permet de surplomber le paysage de plaine structuré par le réseau de haies de platanes centenaires. En milieu urbain, la voie cyclable passe de l'autre côté de la chaussée pour exploiter un large espace utilisé par un talus. Les aménagements prévoient de paysager et de végétaliser l'ensemble notamment pour permettre d'amoindrir les températures urbaines (îlot de chaleur), pour faciliter le traitement des eaux de ruissellement et valoriser le cadre de vie (nature en ville).

Foncier : négociation acquisition en cours (2/3) –maîtrisé (1/3) - Autorisation spécifique : CIS CD66

2- Intersection B : Traversée de la RD80 en agglomération

Cette traversée s'effectue juste avant le rond-point. Elle permet à l'usager de rejoindre un large talus réaménagé pour permettre le passage de la piste cyclable.

Foncier : Maîtrisé - Autorisation spécifique : CIS CD66

3- Intersection C : Franchissement du giratoire

Le giratoire ayant été généreusement dimensionné, le projet prévoit d'élargir l'espace piéton pour permettre de disposer d'un espace de circulation mixte de 3.00m d'emprise.

Foncier : Maîtrisé - Autorisation spécifique : CIS CD66

4- Tronçon 4 : Recalibrage de l'espace piéton existant

L'espace piéton existant présente une largeur insuffisante sur 90ml au droit de la centralité commerciale de Corneilla-del-Vercol. Il dessert également l'arrêt de bus ne répondant pas aux normes d'accessibilité actuelles. Le projet intègre ainsi le recalibrage de l'espace piéton en reconfigurant les espaces verts. Il met également en place un quai bus aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Foncier : maîtrisé - Autorisation spécifique : Néant

Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de l'avant-projet

La date de mise en service est prévue en 2022-2023

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 771 764 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 771 764 euros hors taxe.

Ainsi, des demandes de subventions sont à réaliser en vue de financer le projet.

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	FINANCEMENTS SOLLICITES		
	FINANCEURS	%	TOTAL
771 764.00 €	Etat Aap »FMA «	40	308 705,60 €
	La Région Occitanie	20	154 352,80 €
	Conseil Départemental 66	20	154 352,80 €
	AUTOFINANCEMENT		
	CCSR	20	154 352,80 €
	TOTAL		771 764.00 €

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une voie verte permettant de traiter deux discontinuités sur Corneilla-Del-Vercol ;

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat, la Région Occitanie et le Département, pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210407-2021-04-20B-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Pour extrait conforme,
Le Président

